



## AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

# Compte-rendu du Conseil national de la montagne du 10 janvier 2020

**Annexe:** Résolution validée par les membres du CNM

Note à l'attention des  
Membres du  
Conseil national de  
la montagne

Dossier suivi par  
Frédérique  
Delaugerre  
Cheffe de projet  
Montagne  
01 85 58 62 74  
frederique.delau  
gere@anct.gouv.fr

Le Conseil national de la montagne (CNM) du 10 janvier 2020, qui s'est tenu à Saint-Dié-des-Vosges, s'est articulé autour de 3 temps forts :

- L'intervention de Mme Jacqueline GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative au projet de loi « décentralisation, différenciation et déconcentration » et à l'Agence nationale de la cohésion du territoire ;
- La présentation du rapport d'activité du CNM et de ses groupes thématiques et la validation du projet de résolution ;
- La présentation du contrat de contrat de réciprocité liant la métropole de Strasbourg, la ville de Saint-Dié et la communauté de communes de la Vallée de la BRUCHE.

Le CNM s'est ouvert sur les mots d'accueil chaleureux de M. Valence, maire de Saint-Dié, de M. Cherpion, député de la circonscription et de Mme Genevard, députée, présidente de l'association des élus de la montagne (ANEM) qui ont tous souligné son importance pour les territoires de montagne, du fait notamment de la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et des négociations en cours des contrats de plan interrégionaux de massifs.

## **Intervention de Mme Jacqueline GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, relative au projet de loi « décentralisation, différenciation et déconcentration » et à l'Agence nationale de la cohésion du territoire (ANCT)**

### **PRÉSENTATION PAR LA MINISTRE DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROJET DE LOI « DÉCENTRALISATION, DIFFÉRENCIATION ET DÉCONCENTRATION » (P.JL 3 D) :**

La ministre a tout d'abord rappelé la volonté du président de la République d'ouvrir « un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire. » et que la feuille de route qui lui

est ainsi confiée est que la décentralisation doit s'assortir d'une logique d'efficacité dans la répartition des compétences, de lisibilité de l'action publique et d'une clarification des responsabilités fiscales.

Elle a indiqué que le Premier ministre l'a chargée de préparer un projet de loi qui sera présenté au Conseil des ministres au premier semestre 2020 et que le Gouvernement souhaite associer étroitement les élus (associations d'élus, élus locaux, parlementaires...) à la construction du texte afin de dessiner une nouvelle relation entre l'État et les collectivités territoriales. C'est la raison pour laquelle, la ministre conduira des concertations et se rendra dans chacune des régions. Des concertations locales seront également organisées par les préfets.

Elle a rappelé que, conformément au souhait du président de la République, les politiques de la vie quotidienne seront au cœur de ces concertations (logement, transition écologique, mobilités).

Ce projet de loi portera sur la décentralisation et le transfert de compétences, mais également sur la différenciation, principe pour lequel elle a souligné l'expérience déjà acquise par les territoires de Montagne à travers le principe d'adaptation des normes.

La ministre a également fait part de son souhait que ce projet de loi puisse permettre l'autorisation de nouvelles expérimentations sur le fondement des articles 37-1 et 72 de la Constitution. Elle a ainsi invité les membres du CNM à lui faire part de leurs projets d'expérimentation et de différenciation qui pourraient s'appliquer spécifiquement aux territoires de Montagne, ainsi que leurs propositions en matière de dévolution du pouvoir réglementaire aux collectivités territoriales.

Enfin, le projet de loi portera également sur les enjeux de déconcentration, notamment dans le contexte de création de l'ANCT et de développement des outils contractuels.

## **DISCUSSIONS :**

En réponse à l'approche présentée par la ministre, les acteurs de la montagne se sont montrés très satisfaits par l'annonce du principe de différenciation, d'autant qu'ils pensent que la politique dédiée à la montagne gagnerait à être plus encore territorialisée. Ils se disent volontaires pour participer à ces expérimentations, prêts à suggérer des thématiques d'application et à participer activement au groupe de travail dédié à ce projet de loi.

La volonté de développer la déconcentration est saluée mais l'attention de la ministre est attirée également sur la nécessité de préserver de la souplesse dans les décrets d'application.

La co-construction en œuvre au sein des comités de massifs, caractérisée par une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs de la montagne, est mentionnée comme susceptible d'inspirer d'autres politiques territorialisées.

Les attentes fortes des collectivités vis-à-vis de ce projet de loi sont confirmées et M. Weber propose que les Parcs naturels régionaux bénéficient des nouvelles souplesses. En effet, bien que territoires d'innovation et dotés d'une gouvernance unique rassemblant régions, départements et intercommunalités, les parcs ne disposeraient pas d'outils suffisamment souples pour animer leur territoire et leur gouvernance pourrait être améliorée pour pouvoir notamment mieux associer la population. Il a également souligné les ressources dont disposent les PNR en matière d'ingénierie.

France Nature Environnement observe que les 3 thématiques au cœur de ce projet de loi font une large place à l'environnement. Elle rappelle que, sur la gestion de l'eau et la qualité de l'air, des progrès sont encore à effectuer. Cette association adhère sur le principe à une réforme qui introduirait de la souplesse, de nouvelles capacités d'initiative et au final plus d'efficacité et de rapidité mais elle met en garde contre toute dégradation de l'acquis, d'autant que les mesures prises devront en tout état de cause respecter les directives européennes. Elle appelle en outre à préserver les moyens de l'Etat (ses effectifs en particulier), en appui des fonctions régaliennes, par exemple de contrôle de légalité ou du droit de l'environnement.

Pour Mme Genevard, la spécificité de la montagne n'est pas encore suffisamment mise en avant dans de nombreux domaines, que ce soit dans les négociations européennes en général où le lobbying est insuffisant, concernant la PAC et les ICHN en particulier, ou sur des thématiques comme le pastoralisme et la prédation, le sujet des mobilités et son corollaire l'enclavement qui nourrissent le sentiment d'une marginalisation d'une partie de la population. Elle a exprimé le souhait que le CNM constitue un groupe de travail ad hoc sur le projet de loi présenté par la ministre.

J. Giraud a rappelé que le CNM est parvenu à faire valoir la spécificité des territoires de Montagne, en particulier dans le cadre de la loi de Finances pour 2020 qui a introduit différentes dispositions favorables aux territoires de Montagne (dotation PNR, taxe sur les plateformes...).

L'attention de la ministre est par ailleurs attirée sur divers éléments de fragilité tels que les questions de sécurité des personnes avec la progression des incendies qui révèle l'insuffisance de la coopération interservices de l'Etat et des pouvoirs publics en général, la multiplication des techniques de forage concernant les ressources en eau, les risques pour les agriculteurs de la montagne d'un élargissement du champ d'intervention de l'indemnité compensatrice pour les handicaps naturels. Enfin, la thématique de la forêt est mentionnée pour sensibiliser la ministre sur la complexité du cadre juridique en matière de défrichement et de déboisement et l'intérêt de transférer le pouvoir de décision au plus près du terrain. La ministre se dit sensible à cette thématique.

D. Valence a salué l'ambition en matière de déconcentration et appelé l'attention du Gouvernement sur les projets en cours en matière de délocalisation d'administrations centrales afin que ces dernières concernent également les villes moyennes.

Des garanties sont par ailleurs demandées concernant la consultation du CNM sur le projet de décret relatif aux unités touristiques nouvelles, en cours de modification suite à son annulation par le Conseil d'Etat.

## **PRÉSENTATION PAR LA MINISTRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ACTION DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DU TERRITOIRE (ANCT)**

L'ANCT constitue un outil interministériel. Inspirée des pratiques des commissariats de massif, cette agence a pour ambition d'apporter une réponse opérationnelle aux territoires selon trois modes d'interventions :

- développer une ingénierie publique dans les territoires qui en ont besoin. Il s'agit d'une ingénierie qui s'appuiera sur l'existant et sur les pratiques en cours dans les territoires concernés ;
- développer des programmes nationaux comme Cœur de ville, France-services, Petites villes de demain ou Montagne ;
- développer la politique contractuelle entre l'Etat et les collectivités.

La thématique des territoires de massifs occupera une place particulière au sein de l'ANCT, comme en témoigne la présence de l'ANEM au sein du conseil d'administration. Les préfets de départements sont les délégués territoriaux de l'Agence et les commissariats de massif sont confortés dans leur rôle de pilotage. Ils doivent également pouvoir susciter des projets dans d'autres domaines que celui de la montagne.

Enfin, cette agence ne fera pas concurrence à l'ingénierie existante sur le territoire, comme celle des agences d'urbanismes par exemple mais apportera des ressources complémentaires ou spécifiques en mettant à disposition l'expertise spécialisée d'opérateurs comme le Cerema , l'Ademe ou l'Agence de l'eau.

Les membres du CNM ont salué le rôle de l'ANCT pour les territoires de montagne et la prise en compte, par le Gouvernement, des préoccupations exprimées à l'égard de cette agence.

### **SUITE DU COMITÉ STRATÉGIQUE TOURISME :**

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales indique les suites qui seront données aux travaux engagés dans le cadre du comité stratégique tourisme. Elle précise que les travaux relatifs à la rénovation du parc immobilier se prolongeront pour 6 mois, durant lesquels un groupe de travail associant services de l'Etat, opérateurs et représentants des élus de la Montagne sera mise en place afin d'élaborer une offre de services.

## STRATÉGIE MACRO-RÉGIONALE ALPINE :

Mme Christiane Barret, déléguée générale de la stratégie de l'Union européenne pour les régions alpines (SUERA), a présenté les objectifs de la présidence française qui se tiendra en 2020 et qui portent sur les enjeux de transition écologiques. Cette stratégie entend valoriser la proximité entre les territoires alpins des différents Etats et entre les institutions, notamment européennes, et les résidents. 2020 constituera une année charnière, alors que les programmes opérationnels européens sont en cours de négociation.

## Présentation du rapport d'activité du CNM et de ses groupes thématiques et validation du projet de résolution

### RAPPORT D'ACTIVITÉ

Les référents des groupes thématiques ont présenté les travaux effectués jusqu'à présent (voir rapport d'activités) au sein des instances du CNM.

Cette présentation a également été l'occasion de souligner quelques sujets de préoccupation :

- l'absence de prise en compte du statut des saisonniers dans le cadre de la réforme de l'Unedic portant sur les contrats courts : la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a incité les membres du CNM à lui communiquer des données chiffrées sur l'impact pour les employeurs et les salariés et a indiqué qu'elle évoquerait le sujet avec ses collègues ministres chargés du travail et des affaires sociales et de la santé ;
- l'avenir de l'agriculture de montagne, dans un contexte de négociation de la politique agricole commune qui ne semble pas prendre en compte l'agriculture de montagne ;
- la question de l'équilibre entre les espaces forestiers et les espaces agricoles, avec des enjeux paysagers, d'attractivité touristique mais aussi de qualité de vie pour les résidents (voir échanges sur la résolution ci-dessous) ;
- les difficultés que connaissent les zones transfrontalières et l'insuffisance des réponses apportées jusqu'à présent, en dépit de nombreux diagnostics incontestés (voir échanges sur la résolution ci-dessous).
- l'absence de publication du décret relatif à l'équipement des véhicules en période hivernale et l'intérêt de prendre en compte les recommandations du groupe thématique Mobilités du CNM ;
- Enfin, le vice-président du CNM a incité à la vigilance concernant l'impact du déploiement des maisons France Services sur les Maisons des saisonniers.

## **VALIDATION DU PROJET DE RÉOLUTION (VOIR PROJET EN PJ) :**

Ce projet portait sur différentes thématiques sensibles et d'actualité pour les membres du CNM : Agence nationale du territoire et politique de montagne, contrats de plan interrégionaux de massif, décret relatif à l'obligation d'équipement des véhicules en période hivernale, dispositif de prise en charge mutualisée de la protection sociale (dit caisse pivot ou guichet unique) des salariés saisonniers pluriactifs, situation des zones transfrontalières, régime de l'activité partielle et enfin question du maintien des espaces agricoles aux côtés de espaces forestiers .

Durant sa présentation, le vice-président du CNM mentionne en particulier deux sujets :

- Le décret relatif à l'obligation d'équipement des véhicules dont la publication est toujours attendue : la Ministre rappelle son caractère finalisé et relaiera la demande d'une publication très rapide ;
- Le régime de l'activité partielle dont bénéficiaient à titre expérimental les régies et pour lequel il recommande soit la pérennisation définitive, soit la prolongation de l'expérimentation.

Le projet de résolution a été approuvé sans discussion sur la plupart des thèmes. Toutefois, deux sujets ont fait l'objet de demandes :

Concernant la partie relative à la situation des zones transfrontalières, Mme Genevard, présidente de l'ANEM, a demandé une modification relative au passage consacré aux mécanismes de compensation financière des déséquilibres observés entre zones de résidence et zones d'emploi.

Concernant la partie relative à la question du maintien des espaces agricoles aux côtés des espaces forestiers et du déboisement, la représentante de France Nature Environnement a fait remarquer que l'instruction technique n'ayant pu aboutir au sein du groupe thématique dédié avant le CNM, il était prématuré de conclure à l'excessive complexité du cadre juridique national. Un compromis a été trouvé sur la base d'une formule plus souple substituant au terme « déplore » celui de « s'interroge » [sur la pertinence du] « ... sur le caractère mécanique de l'obligation d'une compensation, sans prise en compte des fins en vue desquelles ces opérations sont entreprises, ni de la valeur écologique du boisement antérieur, ni de celle du projet d'utilisation ultérieure, ni du boisement dans le département. ».

Moyennant ces modifications, le projet de résolution a été approuvé.

## **Contrat de contrat de réciprocité liant la métropole de Strasbourg, la ville de Saint Dié et la communauté de communes de la Vallée de la Bruche**

La démarche des contrats de réciprocité vise à construire des accords stratégiques et à créer des synergies entre les territoires urbains et montagnards, ayant chacun des atouts et des ressources propres à mettre en commun pour une meilleure résilience et attractivité.

Le Pacte métropolitain d'innovation et le contrat de coopération métropolitain signé entre l'État et l'Euro métropole de Strasbourg le 27 février 2017 incluaient la perspective d'expérimentation d'un nouveau type de contrat de réciprocité et de solidarité des métropoles avec leur environnement pour que la croissance métropolitaine s'effectue en harmonie avec le développement des territoires environnants. Le contrat a été signé le 5 octobre 2019.

Il prévoit 4 axes de coopération

- La mobilité et la vie quotidienne
- Le tourisme et les loisirs
- L'agriculture de montagne et particulièrement les circuits courts et les filières de diversification
- Les filières industrielles et notamment la filière bois

Les trois collectivités territoriales partenaires évoquent la genèse de ce contrat, né de la volonté de valoriser une action ayant du sens pour les 3 territoires en mettant les habitants au cœur des préoccupations. A émergé un fort besoin de connexion entre Saint Dié des Vosges et la métropole. Puis ce projet axé initialement sur la desserte s'est progressivement élargi à d'autres thématiques de coopération.

En mettant en avant leurs liens et leurs complémentarités, ces accords stratégiques ont pour objectif, à terme, de tisser puis de renforcer des réseaux de territoires autour de projets fédérateurs où la force de chacun renforce celle de tous, dans un souci de cohérence et d'échanges réciproques. Cette initiative qui renforce les liens entre les zones urbaines et les territoires ruraux et prend bien en compte handicap et aménités, est perçue très positivement par les résidents. Elle favorise par ailleurs le développement de filières courtes.

La ministre observe que ces contrats de réciprocité, en développant des solidarités territoriales et en exploitant les atouts de chacun des partenaires, sont très utiles mais encore trop peu nombreux et souhaite les encourager. En cas de besoin, pourrait figurer une disposition dans le projet de loi (dit 3D) pour faciliter leur émergence.

**LA MINISTRE CLÔTURE CE CONSEIL EN SE FÉLICITANT D'UN ÉCHANGE CONSTRUCTIF ET CONCRET.**